

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 28 JANVIER 2025

Date de la convocation : 21 janvier 2025

Nombre de délégués

- en exercice : 55

- votants : 47

- présents : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Blanche de Castille à Lorris, sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Madame Emmanuelle PION, Monsieur François JOURDAIN, Madame Mireille SAVAJOLS, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Christian CHEVALLIER, Monsieur Dominique DAUX, Monsieur Dominique BLONDEAU, Monsieur Florent DE WILDE, Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Nathalie BRISSET, Monsieur Daniel TROUPILLON, Monsieur Philippe KUTZNER, Monsieur Alain THILLOU, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Jacques HEBERT, Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Philippe MOREAU, Madame Maryse TRIPIER, Monsieur Philippe GILLET, Madame Marie-Annick MARCEAUX, Monsieur François MARTIN, Monsieur William DESLAIS (suppléant de Monsieur Claude FOUASSIER), Monsieur Loïc REDJDAL, Monsieur Alain DEPRUN, Monsieur Yohan JOBET, Madame Bérengère MONTAGUT, Monsieur Patrice VIEUGUE, Monsieur Pascal FERNANDES (suppléant de Monsieur Wondwossen KASSA), Madame Magali GOISET, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Jean-Marie CHARENTON, Monsieur Daniel LEROY, Madame Christiane BURGEVIN.

Absents excusés : Madame Lysiane CHAPUIS (donnant pouvoir à Monsieur Christian CHEVALLIER), Monsieur Jean-Jacques MALET, Madame Isabelle ROBINEAU (donnant pouvoir à Monsieur Albert FEVRIER), Madame Danielle HÛRE (donnant pouvoir à Monsieur Florent DE WILDE), Madame Véronique CLAUS, Madame Christèle BEZILLES, Madame Christiane FLORES (donnant pouvoir à Monsieur Pierre MARTINON), Monsieur Alexandre DUCARDONNET, Madame Valérie MARTIN (donnant pouvoir à Monsieur Daniel TROUPILLON), Madame Corinne GERVAIS (donnant pouvoir à Monsieur Philippe KUTZNER), Madame Marion CHAMBON, Monsieur Sylvain GALOPIN, Madame Stéphanie WURPILLOT (donnant pouvoir à Monsieur Philippe MOREAU), Monsieur Thierry BOUTRON (donnant pouvoir à Monsieur Alain DEPRUN), Monsieur Claude FOUASSIER (suppléé par Monsieur William DESLAIS), Monsieur André JEAN, Madame Mélusine HARLE, Monsieur Wondwossen KASSA (suppléé par Monsieur Pascal FERNANDES).

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Madame Evelyne COUTEAU

Ordre du Jour :

1. Finances- Fixation des attributions de compensations 2025
2. Marchés Publics- Programme de voirie 2025
3. Marchés Publics- Groupement de commandes pour le programme de voirie 2025
4. Urbanisme- Arrêt et bilan de la concertation sur le projet de révision allégée
5. Urbanisme- Avis sur le permis de construire de la centrale solaire de Noyers/ La Cour-Marigny
6. Eclairage public- demandes de subventions au titre du fonds verts 2025
7. Arboretum- Demande de subventions
8. Sport – Convention de mise à disposition des équipements aquatiques pour l'organisation de cours d'apprentissage de natation
9. Ressources Humaines- Convention de mise à disposition du service prévention
10. Questions diverses

Appel des présents.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNÉE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

D2024/106 : Réparations sur camion Iveco du service technique de Lorris- Devis à passer avec l'entreprise Varennes Garage Auto pour un montant de 4 059,46 € HT soit 4 871,35 € TTC.

D2024/107 : Marché de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un bureau d'information Touristique à Chatillon-Coligny – Marché à passer avec l'Atelier B2A pour un montant total de 47 850 € HT soit 52 350 € TTC.

D2024/108 : Affichage ouverture Arboretum - Devis à passer avec l'entreprise ELLIPSE pour un montant de 2 151 € HT soit 2 581,20 € TTC.

D2024/109 : Provision pour dépréciation des comptes de tiers : Budget Principal

D2025/001 : Eclairage Public : Intervention sur les communes de Lorris et Auvilliers en Gâtinais - Devis à passer avec l'entreprise PERRET pour un montant de 1 541,50 € HT soit 1 849,80 € TTC.

D2025/002 : Remplacement chaudière à la piscine de Châtillon-Coligny - Devis à passer avec l'entreprise HEYER MARTIN pour un montant de 16 250 € HT soit 19 500 € TTC.

D2025/003 : Fournitures d'entretien pour le Pôle de Lorris - Devis à passer avec l'entreprise FICHOT pour un montant de 3 587,28 € HT soit 4 304,74 € TTC.

D2025/004 : Fourniture et installation d'une chaudière gaz à condensation à l'école maternelle de Ladon - Devis à passer avec l'entreprise BOUGREAU Philippe pour un montant de 5 826,66 € HT soit 6 992 € TTC.

D2025/005 : Entretien des espaces verts pour l'année 2025 - Devis à passer avec l'A.P.A.G.E.H. pour un montant de 47 425 € TTC.

D2025/006 : Elagage au gymnase et à la halte fluviale de Châtillon-Coligny - Devis à passer avec l'A.P.A.G.E.H. pour un montant de 2 280 € TTC.

D2025/007 : Fournitures d'entretien pour divers bâtiments du Pôle de Châtillon-Coligny - Devis à passer avec l'entreprise FICHOT pour un montant de 3 794,57 € HT soit 4 553,50 € TTC.

1. Finances- Fixation des attributions de compensations 2025

Les attributions de compensations provisoires pour 2025 intègrent

- La facturation du service instructeur du droit des sols pour les actes de 2024,
- Les interventions de l'archiviste pour 2024,

Conformément aux conventions signées avec les communes.

Elles intègrent également la part de la commune d'Aillant sur Milleron pour le village d'artisans, prévue par la délibération du 23.11.2021, ainsi que le remboursement de l'IFER de Montereau telle que prévue par la délibération n°2024-024 du 20.02.2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- DE FIXER le montant des attributions de compensation provisoires pour 2025 comme suit :

Commune	AC Provisoires 2025 hors ADS et autres dépenses impactées	ADS 2024	Village d'artisans	IFER	Archivage	AC provisoires 2025
AILLANT-SUR-MILLERON	- 42 983,79 €	851,25 €	11 583,02 €			- 55 418,06 €
CHATILLON-COLLIGNY	- 95 235,63 €	3 390,10 €				- 98 625,73 €
CORTRAT	- 9 835,42 €	63,70 €				- 9 899,12 €
DAMMARIE-SUR-LOING	- 42 848,93 €	606,95 €				- 43 455,88 €
LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON	- 68 438,91 €	1 320,50 €				- 69 759,41 €
LE CHARME	- 16 708,96 €	240,30 €				- 16 949,26 €
MONTBOUY	- 66 647,65 €	1 227,50 €				- 67 875,15 €
MONTCRESSON	- 151 771,90 €	1 957,65 €				- 153 729,55 €
NOGENT-SUR-VERNISSON	431 277,29 €	3 711,75 €				427 565,54 €
PRESSIGNY-LES-PINS	22 827,62 €	1 194,45 €				21 633,17 €
SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON	- 132 498,29 €	1 565,65 €				- 134 063,94 €
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	- 124 056,63 €	2 399,10 €				- 126 455,73 €
CHAILLY-EN-GATINAIS	- 83 367,92 €	1 482,20 €			746,83 €	- 85 596,95 €
CHATENOY	- 45 334,94 €	847,95 €				- 46 182,89 €
COUDROY	- 44 186,27 €	469,55 €			1 497,23 €	- 46 153,05 €
LORRIS	435 111,21 €	5 800,30 €				429 310,91 €
LA COUR-MARIGNY	- 49 603,28 €	1 025,65 €				- 50 628,93 €
MONTEREAU	- 62 626,72 €	1 377,50 €		6 247,80 €		- 57 756,42 €
NOYERS	- 70 571,85 €	1 832,60 €			1 896,66 €	- 74 301,11 €
OUSSOY-EN-GATINAIS	- 54 700,57 €	633,40 €				- 55 333,97 €
OUZOUER-DES-CHAMPS	- 31 450,47 €	433,70 €				- 31 884,17 €
PRESNOY	- 30 009,41 €	850,65 €				- 30 860,06 €
SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX	25 269,89 €	452,40 €				24 817,49 €
THIMORY	- 67 228,53 €	1 523,85 €			1 429,17 €	- 70 181,55 €
VARENNES-CHANGY	- 14 473,67 €	3 497,45 €				- 17 971,12 €

VIEILLES-MAISONS-SUR- JOURDY	- 54 455,99 €	1 622,60 €			1 545,83 €	- 57 624,42 €
AUVILLIERS-EN-GATINAIS	- 64 459,55 €	798,65 €				- 65 258,20 €
BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD	- 66 821,58 €	1 127,90 €				- 67 949,48 €
BELLEGARDE	490 629,35 €	2 398,05 €				488 231,30 €
CHAPELON	- 37 860,64 €	506,35 €				- 38 366,99 €
FREVILLE-DU-GATINAIS	- 18 249,09 €	618,00 €				- 18 867,09 €
LADON	- 70 402,73 €	2 123,50 €				- 72 526,23 €
MEZIERES-EN-GATINAIS	- 752,92 €	727,05 €				- 1 479,97 €
MOULON	- 33 339,70 €	322,20 €				- 33 661,90 €
NESPLOY	- 64 390,09 €	769,50 €				- 65 159,59 €
OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE	- 40 730,33 €	947,00 €				- 41 677,33 €
QUIERS-SUR-BEZONDE	- 173 924,98 €	2 076,70 €				- 176 001,68 €
VILLEMOUTIERS	- 76 548,58 €	600,10 €				- 77 148,68 €
TOTAL	- 601 400,56 €	53 393,70 €	11 583,02 €	6 247,80 €	7 115,72 €	- 667 245,20 €

2. Marchés Publics- Programme de voirie 2025

La commission « voirie, éclairage public et bâtiments » a validé le programme de travaux de voiries communautaires pour l'année 2025 qui se décline comme suit :

Dans le cadre du marché de travaux de voirie 2025

- Lot 1 : secteur du Bellegardois : tranche ferme = 295.590 € H.T.
- Lot 2 : secteur du Châtillonnais : tranche ferme = 468.810 € H.T.
- Lot 3 : secteur du Lorriçois : tranche ferme = 456.468 € H.T.

Dans le cadre d'opérations hors marché de travaux de voirie 2025

- Aménagement de la rue des oiseaux à Bellegarde = 30.000 €

Soit un programme d'un montant total de 1.250.868 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le programme 2025 des travaux de voirie communautaire estimé à 1.250.868 € H.T.
- **D'ASSURER**, dans le cadre du marché 2025 du programme de travaux de voiries et par le biais d'un groupement de commandes, la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie ;

3. Marchés Publics- Groupement de commandes pour le programme de voirie 2025

Les Communes de Chailly-en-Gâtinais, Chatillon-Coligny, Conflans-Sur-Loing, Lorris, Nogent-Sur-Vernisson, Noyers, Sainte-Geneviève des Bois et Varennes-Changy souhaitent réaliser des travaux de voirie qui ne sont pas de la compétence de la Communauté de Communes (enduit, marquage, aménagement, rond-point, aménagement de voirie, etc.)

Afin que ces travaux soient traités en même temps que le marché 2025 du programme de travaux de voiries de la Communauté de Communes et ainsi qu'elles puissent bénéficier de la même procédure de consultation, il est possible de mettre en place un groupement de commandes entre les communes et la Communauté.

Ce groupement de commandes est établi par une convention qui prévoit que :

- Pour la dévolution des travaux, le coordonnateur de l'opération est la Communauté de Communes ;
- La maîtrise d'ouvrage déléguée est assurée par la Communauté de Communes au nom du groupement de commandes ;
- Les opérations communales feront l'objet d'un dispositif de facturation directe à la commune.

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une convention en vue de la création d'un groupement de commandes avec les communes de Chailly-en-Gâtinais, Chatillon-Coligny, Conflans-Sur-Loing, Lorris, Nogent-Sur-Vernisson, Noyers, Sainte-Geneviève des Bois et Varennes-Changy ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention

4. Urbanisme- Arrêt et bilan de la concertation sur le projet de révision allégée

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'objet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la 3CFG et à quelle étape de la procédure il se situe.

Le dossier a été mis à la consultation des habitants pendant un mois, du 9 décembre 2024 au 3 janvier 2025 sur les 3 pôles de la 3CFG. A l'issue de cette consultation, un bilan de la concertation a été réalisé. Ce dernier sera annexé à la présente délibération.

L'arrêt du projet de révision allégée en conseil communautaire marque la fin de la consultation du public et le début de la consultation des personnes publiques associées et consultées qui se formalisera par l'organisation d'une réunion d'examen conjoint.

Pour rappel, en date du 25/11/2024, le dossier a également été soumis pour avis à la Mission Régionale de Autorité Environnementale (MRAE), sur la nécessité de réaliser ou non un évaluation environnementale complémentaire. Cette instance dispose d'un délai de 2 mois pour rendre son avis.

La réunion d'examen conjoint est envisagée en mars 2025 et l'enquête publique devrait se dérouler en avril 2025 pour une approbation définitive du dossier en septembre 2025.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée avec les habitants sur ce projet et en tire le bilan.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L153-35, R.153-11 et R.153-12 du code de l'urbanisme.

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Montargois Gâtinais approuvé le 27 juin 2024.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH (PLUiH) approuvé le 11 avril 2023.

Vu la délibération en date du 15 octobre 2024 ayant prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et précisé les modalités de concertation sur le projet ;

Vu le bilan de cette concertation présenté par le Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

1 – tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;

2 – Arrête le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente ;

3 – Dit que le projet de révision allégée n° 1 du PLUiH fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, des personnes publiques associées et consultées mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et L.132-12 du Code de l'urbanisme et des communes membres de la Communauté de Communes,

4 – Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme (affichage au siège de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et en Mairie des communes membres) ;

5 – Dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Madame la Préfète.

Délibération n° 1 : avis sur le projet de centrale photovoltaïque sur la Commune de la Cour-Marigny (45)

PREAMBULE

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que la Communauté de Communes a été consultée concernant les demandes de permis de construire déposés par la SAS SOLEIA NOY, dont l'actionnaire est la société JP Energie Environnement, relatives au projet de centrale solaire située sur les communes de Noyers et La Cour-Marigny.

Dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire est invité à formuler son avis au regard des incidences environnementales notables sur le territoire, au plus tard dans les 2 mois suivant la réception de la consultation, **soit le 17 février 2025.**

Monsieur le Président présente un résumé du projet de centrale solaire, tenu à disposition des conseillers communautaires.

VU le code de l'environnement et notamment son article L122-1 V) ;

VU le code de l'urbanisme et son article R 423-9 ;

VU la demande de permis de construire n° PC 045 112 24 L0002 déposés sur la commune de LA COUR-MARIGNY ;

VU le dossier de consultation transmis par la Direction Départementale des Territoire le 17 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que le dossier d'étude d'impact évoque l'existence, sur la commune de La Cour Marigny, d'une Carte Communale alors que la Communauté de Communes a approuvé le 11 avril 2023 un PLUiH sur l'ensemble du territoire intercommunal,

CONSIDERANT que ce même PLUiH classe les parcelles du projet en zone agricole du PLUiH et identifie plusieurs prescriptions :

- Sur les parcelles ZC n°1 et ZC n°2 :
 - une ripisylve identifiée comme continuité écologique le long du Limetin au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
 - une zone d'inconstructibilité le long du Limetin définie au titre de l'article R.151-31 2° du Code de l'urbanisme.
- Sur la parcelle ZC n°1, un bois classé "Espaces boisés à conserver", au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de centrale solaire envisagé sur la commune de La Cour-Marigny **sous réserve** que les prescriptions d'urbanisme soient prises en compte au regard du PLUiH en vigueur sur le territoire intercommunal.

Monsieur Loïc REDJDAL : Combien d'hectares va faire le projet ?

Monsieur Pierre MARTINON : Environ 5 hectares sur La Cour Marigny.

Délibération n° 2 : avis sur le projet de centrale photovoltaïque sur la Commune de la Noyers (45)

PREAMBULE

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que la Communauté de Communes a été consultée concernant les demandes de permis de construire déposés par la SAS SOLEIA NOY, dont l'actionnaire est la société JP Energie Environnement, relatives au projet de centrale solaire située sur les communes de Noyers et La Cour-Marigny.

Dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire est invité à formuler son avis au regard des incidences environnementales notables sur le territoire, au plus tard dans les 2 mois suivant la réception de la consultation, **soit le 17 février 2025.**

Monsieur le Président présente un résumé du projet de centrale solaire, tenu à disposition des conseillers communautaires.

VU le code de l'environnement et notamment son article L122-1 V) ;

VU le code de l'urbanisme et son article R 423-9 ;

VU les demandes de permis de construire n° PC 045 230 24 L0005 et PC 045 230 24 L0006 déposés sur la commune de NOYERS ;

VU le dossier de consultation transmis par la Direction Départementale des Territoire le 17 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que le dossier d'étude d'impact évoque l'existence sur la commune de Noyers d'une Carte Communale alors que la Communauté de Communes a approuvé le 11 avril 2023 un PLUiH sur l'ensemble du territoire intercommunal,

CONSIDERANT que ce même PLUiH classe les parcelles du projet en zone agricole du PLUiH et identifie plusieurs prescriptions :

- Sur la parcelle ZL n°3, un bois classé "Espaces boisés à conserver", au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme;
- Sur la parcelle ZK n° 14, une haie identifiée comme continuité écologique à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme;
- Sur les parcelles ZL n°3 et ZB n°12 :
 - Une ripisylve identifiée comme continuité écologique le long du Limetin au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
 - Une zone d'inconstructibilité le long du Limetin définie au titre de l'article R.151-31 2° du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de centrale solaire envisagé sur la commune de Noyers **sous réserve** que les prescriptions d'urbanisme soient prises en compte au regard du PLUiH en vigueur sur le territoire intercommunal.

Madame Marie-Annick MARCEAU: sur la commune de Noyers 2 dossiers seront déposés. Le projet fera environ 30 hectares.

6. Eclairage public—demandes de subventions au titre du fonds verts 2025

Annoncé par la Première ministre, Élisabeth Borne, le 27 août 2022, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

Le fonds finance ainsi trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales, le Gouvernement a décidé la pérennisation du fonds vert jusqu'à 2027 et son renforcement à hauteur de 2,5 milliards d'euros dès 2024 pour contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique. En 2023, le fonds vert a déjà apporté un soutien financier à près de 6 000 porteurs de projets concernant près de 5 000 communes en métropole et en outre-mer, pour des projets représentant des dépenses de 6,27 milliards d'euros et un engagement du fonds vert de 1,5 milliard d'euros (chiffres arrêtés à novembre 2023).

A l'échelle de notre collectivité, 1 dossier pourrait être déposé dans le cadre de l'axe 1 – Rénovation de l'éclairage public. Le plan financier prévisionnel est le suivant :

Dépenses	<input checked="" type="checkbox"/> HT ou <input type="checkbox"/> TTC*	Recettes	
Travaux de rénovation de l'éclairage public	227.075,59 €	Région CRST	45.426,00 €
		- Subvention de base	15.142,00 €
		- Bonification (le cas échéant)	
		État (Fonds verts)	56.768,00 €
		Département	
Autres (à préciser)			
Autofinancement		109.739,59 €	
TOTAL	227.075,59 €	TOTAL	227.075,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De **SOLLICITER** le soutien financier du fonds vert ;
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à ce projet.

7. Arboretum- Demande de subventions

Depuis 2019, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais s'est vu confier l'ouverture au public du site de l'arboretum des Barres. En 2024, l'Etat a de nouveau sollicité la communauté pour continuer cette mission durant les 2 prochaines années.

Ce projet s'appuie sur le partenariat avec deux associations :

- L'association ECOLOKATERRE qui interviendra pour toutes les actions d'éducation à l'environnement : visites guidées proposées au public les jours d'ouverture et visites guidées proposées aux groupes sur réservation, les autres périodes ;
- L'association l'APAGEH qui assure l'entretien du site.

La Communauté de Communes, qui assure depuis l'année dernière en direct l'ouverture au public, prendra en charge les frais courants de fonctionnement, la coordination des acteurs, l'animation, la communication et l'entretien du bâtiment d'accueil.

Des partenaires historiques se sont associés au projet pour apporter une aide financière.

Par délibération n° 2024-020, la Communauté de Communes a donné son accord pour renouveler la convention pour deux années supplémentaires.

Pour mener à bien ce projet, il est impératif que des partenaires financiers soient sollicités.

Vu les statuts de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

VU la délibération n°2024-020 de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 30 janvier 2024, relative au renouvellement de la convention de transfert de gestion avec l'Etat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter le soutien financier de l'Etat, de la Région, du Département, dans la limite du budget présenté
- **DE SIGNER** toute convention ou contrat relative à ces soutiens financiers
- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Fonctionnement		220.000,00 €	Etat	50.000,00 €
			Région	60.000,00 €
			Département	20.000,00 €
			Autres	33.000,00 €
			AUTOFINANCEMENT	57.000,00 €
Total		220.000,00 €	Total	220.000,00 €

8. Sport : convention de mise à disposition des équipements aquatiques pour l'organisation de cours d'apprentissage de natation

La communauté de communes met en place une convention de mise à disposition des équipements aquatiques pour l'organisation de cours d'apprentissage de natation.

Le montant des cours demandé aux « clients » ne devra pas excéder 20 euros. Le « client » devra au préalable s'acquitter du prix de l'entrée afin de pouvoir utiliser l'équipement du territoire, du tarif du cours particulier (15 euros) et des frais de fonctionnement. Le maître-nageur se devra de redistribuer le montant de l'entrée et des frais de fonctionnement au régisseur qui devra le reverser à la caisse de la 3CFG.

Les maîtres-nageurs s'occupent de l'inscription et de la gestion de ses cours. Ceux-ci ne pourront se réaliser uniquement en dehors des heures de service et sur ces horaires. :

- Période scolaire : après 17h
- Période vacances scolaire : tout au long de la journée.

Les cours d'aquagym devront être réalisés uniquement les lundis, mercredi et jeudi de 19h à 19h45. En dehors des heures d'ouverture de la piscine au public, l'entrée des personnes dans les locaux sera sous l'entière responsabilité du conventionné. Le tarif par personne pour cette prestation est de 8 euros dont 4.50 euros reviendront au MNS et 3.50 euros à la 3CFG.

Cette convention est faite pour un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** le Président à signer cette convention.

9. Ressources Humaines- Convention de mise à disposition du service prévention

La santé est un droit pour les agents territoriaux, sa préservation et sa protection sont une obligation pour les autorités territoriales, lesquelles sont chargées « *de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leurs autorités* » (décret n°85-603 du 10 juin 1985).

Pour les assister et les conseiller dans leur démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, les autorités territoriales se doivent de rechercher au sein de leurs effectifs un ou plusieurs agents volontaires, en charge de ces tâches.

Cependant, certaines rencontrent quelquefois des difficultés pour respecter cette obligation, faute de candidats.

La loi du 19 février 2007 sur la fonction publique territoriale propose de remédier à cette pénurie d'agents volontaires. Elle permet notamment à une collectivité de mettre à disposition un agent pour assurer ces fonctions auprès d'une autre collectivité.

Par délibération du 14 janvier 2020, le Conseil a autorisé le Président à signer des conventions de mise à disposition individuelle du conseiller de prévention auprès des communes. Plusieurs communes ont eu recours à ce service.

Par délibération du 09 février 2021, le Conseil a autorisé le Président à élargir le bénéfice des conventions de mise à disposition individuelle aux syndicats.

Les principaux termes de la convention restent inchangés et prévoient les éléments suivants :

- Tarif horaire de mise à disposition : 25.00€ ;
- Convention signée, avec établissement d'un bon de commande à chaque demande d'intervention selon estimation du temps nécessaire au support ;

Il est proposé de préciser à l'article 7 de la convention, que celle-ci serait valable pour une durée de 3 ans.

VU les articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les dispositions légales prévues dans la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition du Conseiller de prévention avec les syndicats de communes et communes qui en feront la demande.

10. Questions diverses

Monsieur Albert FEVRIER : le prochain conseil communautaire aura lieu le 04 mars 2025 à Lorris.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H30.

La secrétaire de séance
Evelyne COUTEAU



Le Président
M. Albert FEVRIER

